Nations Unies A/61/419

# Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2006
Français
Original : anglais

**Soixante et unième session**
Point 50 de l'ordre du jour

## Les technologies de l'information et des communications au service du développement

### Rapport de la Deuxième Commission

*Rapporteuse* : M^me^ Vanessa **Gomes** (Portugal)

## I. Introduction

1. À sa 2^e^ séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 12^e^ et 25^e^ séances, les 12 octobre et 7 novembre 2006. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/61/SR.12 et 25). Il convient également d'appeler l'attention sur le débat général que la Commission a tenu à ses 2^e^ à 6^e^ séances, du 2 au 4 octobre (voir A/C.2/61/SR.2 à 6).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les technologies de l'information et des communications au service du développement : bilan de l'application de la résolution 57/295 de l'Assemblée générale (A/61/254);

b) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination en la matière (A/61/94 et A/61/94/Add.1);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'application de la résolution 50/130 de l'Assemblée générale, y compris les

recommandations de la neuvième Table ronde interinstitutions sur la communication pour le développement (Rome, 6-9 septembre 2004) (A/61/165);

d) Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement : réponse du Corps commun d'inspection aux observations formulées par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (document de travail, en anglais seulement).

4. À la 12e séance, le 12 octobre, le Conseiller hors classe pour la coordination des politiques de gestion de l'information du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et le Haut responsable de l'information et de la liaison du Bureau de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à New York ont fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/61/SR.12).

5. À la même séance, le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration (voir A/C.2/61/SR.12).

## II. Examen d'un projet de décision proposé par le Président

6. À sa 25e séance, le 7 novembre, la Commission a décidé, sur la proposition du Président, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les technologies de l'information et des communications au service du développement : bilan de l'application de la résolution 57/295 de l'Assemblée générale (A/61/254) (voir par. 7).

# III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

## Rapport du Secrétaire général sur les technologies de l'information et des communications au service du développement : bilan de l'application de la résolution 57/295 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale décide de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les technologies de l'information et des communications au service du développement : bilan de l'application de la résolution 57/295 de l'Assemblée générale[1].

[1] A/61/254.